

Commune d'HAGETAUBIN
Séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le 08 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUAILLARDOU Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 01 Septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : GOUAILLARDOU – BAYACQ - BERTRAN - CAZALE - CRUZALEBES - DARRACQ - FOURQUET – GOALARD - LABOURDETTE - LAFFITTE – NICOLAS - RICHARD.

Pouvoir : FATIGUE pour GOUAILLARDOU

Absents : FOURNIER - PRAT

Secrétaire de séance : BERTRAN Aurore

Ordre du jour :

- Désignation d'un délégué à la CLEC
- DM N° 1
- Demande de subvention abri-bus
- Taxe d'aménagement
- Subventions
- Questions diverses

Il est donné lecture du compte rendu de la séance précédente qui est adopté par tous les membres présents.

N°1 – Désignation d'un délégué à la CLEC

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Ce rapport de la commission locale devra faire l'objet de délibérations à la majorité qualifiée des communes. A l'issue de ces votes, le Conseil de la Communauté pourra délibérer sur le montant des attributions de compensation revenant aux communes. Cette commission est composée obligatoirement d'un membre de chaque conseil municipal des communes de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Ouï les informations complémentaires de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le conseil municipal

DESIGNE Monsieur GOUAILLARDOU Frédéric pour représenter la commune d'HAGETAUBIN au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

N° 2- Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire précise à ses collègues que lors du vote du BP 2020 au mois de mai il a été oublié une dépense faite en mars. Aussi il convient d'y remédier en

prenant de l'argent sur le poste bourses et prix.

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il conviendrait de prendre des décisions modificatives au budget primitif 2020. Ouï les informations complémentaires de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les décisions suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Art 023 : + 1 671.00
Art 6714 : - 1 671.00

INVESTISSEMENT

Dépenses

Art 21578 : + 1 151.00
Art 2183 : + 520.00

Recettes

Art 021 : + 1 671.00

N° 3 – Demande de subvention abri bus

Le Maire expose à ses collègues que fin 2019 les services du transport scolaire de la région Nouvelle Aquitaine ont été sollicités afin de créer un nouvel arrêt scolaire situé sur le CD 31. En effet actuellement les élèves résidant dans le secteur nord de la commune se voient obligés de traverser 2 fois par jour la RD 945 pour se rendre à leur arrêt. Un nouvel arrêt garantissant les conditions de sécurité requises a été retenu par la région et le gestionnaire de voirie départementale vient de matérialiser cet arrêt sur la chaussée et celui-ci est effectif pour la rentrée de l'année scolaire 2020-2021. Maintenant il apparaît indispensable de mettre en place un abri-bus afin de protéger les élèves en cas de mauvais temps. Ouï les informations complémentaires de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de mettre en place un abri bus en bordure du nouvel arrêt crée par la région Nouvelle Aquitaine sur le CD 31

SOLLICITE du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention, au titre des amendes de police, pour financer cet équipement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que différentes lignes de ramassage scolaire desservent notre commune afin d'amener les élèves soit sur Arthez de Béarn soit sur Orthez. L'arrêt situé sur le CD 945 "Aou Petit" est concerné par ces deux lignes différentes et actuellement 2 arrêts sont situés presque en face l'un de l'autre. Si dans un sens les enfants ont un abri aux normes actuelles, dans l'autre sens un simple abri en fer et tôles sert de refuges aux enfants en cas de mauvais temps, ceux-ci devant sortir de l'abri afin de voir arriver le bus scolaire. Ouï les informations complémentaires de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de remplacer l'abri bus situé sur le CD 945 "Aou Petit" afin de mettre un abri aux normes actuelles avec un vitrage transparent permettant aux enfants de voir arriver le bus scolaire.

SOLLICITE du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention, au titre des amendes de police, pour financer cet équipement

N° 4 - Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 novembre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur la totalité du territoire communal. A cette occasion, le conseil a fait le choix conformément à l'article L. 331-19 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer partiellement dans la limite de 30 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements

financés avec un PTZ+). Conformément à l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a la possibilité d'actualiser avant le 30 novembre, le taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Compte tenu des charges d'équipements publics relevant de la compétence communale, il est proposé d'augmenter le taux de cette taxe à 2 %. Monsieur le Maire précise que cette modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour une période d'un an, reconduite de plein droit chaque année, sauf nouvelle délibération prise avant le 30 novembre. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

SUPPRIME les cas d'exonération jusqu'alors en vigueur

DEMANDE à Monsieur le Maire : de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département, ainsi qu'au service urbanisme de la Communauté de Communes de Lacq Orthez qui assiste techniquement la commune

N° 5 - Subventions

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que lors du vote du budget primitif il a été prévu à l'article 6574 (subvention aux associations) une somme de 6 500 €. Seules 2 associations ont eu une somme attribuée. Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes demandes qu'il a reçu à ce jour. Ouï les informations complémentaires de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- APE Hagétaubin	230.00 €
- ACCA de l'Aubin	160.00 €
- Alerte Hagétaubinoise	300.00 €
- Caisse de l'école d'Hagétaubin	550.00 €
- AVAL	100.00 €
- Club Aci qu'em Pla	400.00 €
- Coopérative résidence Le Temple	100.00 €
- Les danseurs du Saubestre	160.00 €
- Les Manchots	380.00 €
- Association Socio-Culturelle	380.00 €
- Le lien social	50.00 €

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire et Monsieur FOURQUET rappellent le rôle du « lien social » auprès des personnes âgées et ils précisent que moyennant une adhésion annuelle de 15 euros, les personnes âgées peuvent bénéficier d'animations à Hagétaubin (cuisine, jeux de société, rencontres...) ou d'activités cognitives (Castillon d'Arthez). Ces activités sont animées par les aides soignantes du service de soins à domicile d'Arthez et actuellement 4 personnes d'Hagétaubin sont adhérentes au service.

QUESTIONS DIVERSES

- City Stade. Monsieur le Maire présente un plan avec les différents jeux pouvant être installés. La société AGOR ESPACE a installé ce type de structure dans diverses communes des environs et Monsieur le Maire invite ses collègues à aller les voir. En plus de l'aire proprement dite, il faut procéder à des travaux de terrassement et de goudronnage avant de pouvoir mettre en place la structure. Des devis ont été demandés à Rey-Betbeder (le seul à avoir répondu), Lafont et Laffitte. Monsieur Bayacq suggère de demander également à Deumier TP. Dans l'immédiat un dossier de demande de subvention va être déposé avec les chiffres actuels et par la suite, le conseil municipal statuera.
- Eglise du Bourg : Suite au coup de vent du mois de mars, le charpentier vient de

terminer les travaux de réparation du clocher. Néanmoins, celui-ci nous a alerté sur l'état du clocher et nous précise qu'il faut envisager une réfection complète, de plus, une partie de la toiture est elle aussi très « fatiguée ». Divers devis vont être demandés et un dossier de demande de subvention sera déposé.

- Maison pour Tous : L'architecte de la Maison des Communes va venir avec un technicien de l'entreprise POUMIRAU afin de régler le problème d'eau chaude.

Une réunion avec les associations a eu lieu. Monsieur Goalard précise qu'un protocole sanitaire a été mis en place et signé par les présidents des associations qui ont également désigné un référent sanitaire.

- Syndicat AEP : Monsieur le Maire informe ses collègues que le 4 septembre, la directrice du syndicat AEP accompagnée d'un technicien est venue nous expliquer le projet visant au remplacement d'une conduite d'eau venant de Castillon et desservant Hagétaubin, celle-ci datant des années 60. Le syndicat va mettre en place une canalisation diamètre 100, par contre si la commune finance le surcoût d'une canalisation en 150, ça nous permettrait d'avoir 8 bornes incendies aux normes. Le syndicat AEP va demander des subventions afin que cette réalisation soit la moins élevée possible pour la collectivité. Les travaux devraient avoir lieu en 2022.

- Ecole : La rentrée s'est bien passée avec 86 enfants répartis sur 4 classes. Monsieur le Maire précise que le ramassage scolaire tel que nous le connaissons aujourd'hui va fonctionner jusqu'au 31 décembre date à laquelle le chauffeur fait valoir ses droits à la retraite. A compter du 1^{er} janvier la région Nouvelle Aquitaine prendra le relais mais il n'y aura plus de sortie extra-scolaires (bibliothèque, maison pour tous...).

- Eparage : Monsieur le Maire rappelle que la CCLO a la compétence éparage des voies communales alors que l'entretien des chemins ruraux incombe à la commune. Monsieur Bayacq précise qu'il faut passer l'épareuse sur environ 9 km de chemins ruraux et liste le nom des voies. Par ailleurs, il précise encore qu'il serait souhaitable de passer le lamier sur quelques voies.

- Retraite : Une petite réception sera organisée le 19 septembre pour le départ à la retraite de Martine Carrasquet. Une carte cadeau et un bouquet de fleurs lui seront offerts. En raison du contexte actuel le nombre de participants sera restreint.

Le Maire,